



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 01 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. BORD Serge, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des membres

Présents : Mmes - SIAU - BONET – LIS – DEVISE – STECKIW – JULLIAN SICARD - GEORGES

Mrs BORD – PLANTIER – MARTIN - PIC – POUDEVIGNE – DALVERNRY

Absents représentés : Mme PEIRETTI-GARNIER par M. PLANTIER – M.HIGON par M. POUDEVIGNE

Absents excusées : Mmes AGULHON-MALLIA - Mrs HUPRELLE -- VALY- CRUVELLIER - STACIAZYK - FOFANA -

Absents : Mme ANGER – MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER Eric

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mr PLANTIER Eric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2024-32 du 12 septembre 2024) :

-Arrêté A-2025-149 du 16-10-2025 autorisant un contrat d'emprunt de 250 000 € sur 15 ans, au taux fixe 3,64 % , avec la Banque Postale pour le financement des travaux de voirie. Somme prévue au budget de la commune.

D_2025_47 / 7.5 : Subvention exceptionnelle à l'association sportive de LADRECHT- 40ième édition de la course de LADRECHT

Rapporteur : Mr le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 40^{ème} course de LADRECHT

Chaque année des centaines de coureurs participent à cette course hautement symbolique pour la corporation minière. Cette course hors stade reste une des courses les plus fréquentées du département.

D_2025_48 / 7.5 : Subvention de fonctionnement au CCAS de Saint julien les Rosiers et pour l'action « Maison en Partage »

Rapporteur : Mr le Maire

Vu les budgets prévisionnels 2025 du CCAS et du budget général

Vu les achats et acquisitions à effectuer concernant la salle d'animation de la « Maison en partage-Georges BONNEFOUS»

Vu les besoins de financement du CCAS,

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 26 644 € pour le fonctionnement général du CCAS, article 657363 fonction 01, et de 2 000 € pour l'action « Maison en Partage » du CCAS, article 657363 fonction 4238

D_2025_49 / 8.3 : Classement d'une partie du CD416 dans la voirie communale

Rapporteur : Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme

Considérant qu'une partie de la voie départementale RD416 située sur le territoire de la commune de Saint Julien les Rosiers doit être transférée dans le domaine public communal pour une meilleure gestion et entretien local, (zone très rurale et proximité du cimetière) et que le Département du GARD a donné son accord sur ce transfert.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de classer une partie de la voie départementale RD 416, d'une longueur de 1000 mètres, dans le domaine public communal. Le transfert de la RD est fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement, une fois l'intervention du Conseil départemental effectuée sur les zones en réfection. La commune prendra en charge l'entretien, la conservation et la gestion de cette voie à compter du transfert effectif.

D_2025_50 /4.1 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mr le Maire

Suite aux entretiens professionnels le conseil municipal à validé à l'unanimité les évolutions de carrières et avancements pour les agents de la commune suivants :

- un avancement de grade pour le policier municipal au grade de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe (actuellement chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe)

- un avancement de grade pour un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe)

- le passage à temps plein du poste d'accueil de la mairie (actuellement à temps non complet 30h00)

- l'ouverture d'un poste de redacteur pour le poste de responsable des ressources humaines,

D_2025_51 / 7.10 Modification des Tarifs GARDERIE

Rapporteur : Mr le Maire

Considérant que la garderie du midi est très peu fréquentée (6 enfants en moyenne sur l'année), et mobilise un agent de 11h30 à 12h30.

Considérant l'utilité de ce service et l'attachement des familles à le maintenir,
Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'augmenter et modifier les tarifs comme suit et de conserver les pénalités et majoration en cas de non respect du règlement intérieur de ces services.

Tarif Garderie matin et soir :

Quotient familial	Tarif applicable par vacation (matin,soir)
< 1000 €	1.00 € (<u>tarif non modifié</u>)
+ 1000 €	1.20 € (<u>tarif non modifié</u>)

Tarif Garderie midi :

Quotient familial	Tarif applicable par vacation (midi)
< 1000 €	1.60 € (+ 60 cents)
+ 1000 €	2.00 € (+ 80 cents)

Présence sans réservation – majoration du tarif de 4 €

Absence sans justificatif– majoration du tarif de 2€

En cas d'absence non signalée dans les délais l'accueil sera facturé.

D-2025-52 – 5.7 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2024
Rapporteur : Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme

Résumé des rapports concernant la commune :

Pour le service de l'assainissement non collectif : le service est géré en régie avec prestation de service. C'est l'entreprise VEOLIA qui réalise les contrôles pour les 15 000 installations recensées sur le territoire soit 22,29 % des habitants d'Alès Agglomération . Pour la commune il s'agit de 142 installations qui doivent être contrôlées obligatoirement tous les 10 ans. Le tarif actuel est de 180 € pour un logement neuf et 20 € pour un logement existant.Identique à 2023

Pour le service de l'assainissement collectif : le service est délégué à l'entreprise VEOLIA qui réalise le traitement des eaux usées et a en charge leur acheminement via les réseaux, Pour la commune c'est 1541 en 2024 contre 1515 en 2023 abonnés soit 95,35 % de la commune, les 4,65% restant sont en assainissement autonome. Le réseau communal fait 25 km et le volume des eaux usées de la commune traité par la station d'épuration d'Alès est de 26 293 m. La taxe de raccordement est de 2000 € et 1391 € pour les frais de travaux liés au branchement. A noter que sur les 2000 € de taxe perçue par ce service pour chaque raccordement au réseau, 600 € sont consacrés au financement des extensions du réseau sur la commune. Le prix de l'eau assainie moyen est 2,69 €/m³ en 2024 contre 2,26 €/m³ en 2023

Pour le service de l'eau : le service est géré en régie pour ce qui concerne la distribution (REAAL) et en délégation de service public pour la production. Le territoire concerné comporte 72 833 abonnés pour 12 022 737 m³ produit. Le taux de rendement est de 60,9 % contre 60,4 % en 2023, cela signifie que la perte d'eau sur le réseau est de près 40 %, pour un linéaire total de réseau de 1965,4 km (+5,4 km). Pour la commune nous avons 1616 abonnés en 2024 contre 1593 en 2023, le prix de l'abonnement est de 82 € (passage à 112€ en 2025) et le prix de l'eau moyen est 3,42 € en 2024 contre 2,91 €/m³en 2023

Considérant que le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé les RPQS 2024 de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les RPQS de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif , qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le conseil municipal a pris acte de la présentation des ces rapports.

D-2025- 53 / 1.7 Groupement de commande articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Rapporteur : Mr le Maire

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie et d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, sera le coordonnateur dudit groupement de commandes.

D-2025-54 / 7.1 Décision modificative N°1- Budget Général

Rapporteur : Mr PLANTIER Eric, adjoint aux finances

La régularisation des crédits suivants a été validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Dépenses d'investissement: + 110 847 €

Chapitre 23 - art 2313 - Fct 555 : + 16 000 € Travaux Logement sociaux
Chapitre 23 - art 2313 – Fct 025 : - 104 193 € Travaux extension Cimetière
Chapitre 23 - art 2313 – Fct 011 : + 1 000 € Vidéo-Protection – lecture de plaque
Chapitre 23 - art 2313 – Fct 845 : + 76 000 € Travaux de voirie
Chapitre 23 - art 2313 – Fct 211 : + 47 340 € Travaux école mat-panneau sol + avenants
Chapitre 23 - art 2313 – Fct 281 : + 63 700 € Travaux nouvelle cantine- avenants

Chapitre 21 - art 2188 – Fct 281 : + 11 000 € Divers équipements cantine

Recettes d'investissement : + 110 847 €

Chapitre 13 - art 13461 - fct 211 : + 30 000 € DETR- tranche 2- ecole mat et cantine
Chapitre 13 - art 13251 - fct 555 : + 16 000 € Subvention SRU-Agglo- logement sociaux
Chapitre 13 - art 13251 - fct 281 : + 30 000 € fonds de concours - PAT-Cantine

Chapitre 021- art 021- fct 01 : + 34 847 € virement du fonctionnement

Dépenses de fonctionnement: + 50 847 €

Chapitre 012 - art 64131- fct 281 : + 10 800 € salaire personnel remplaçant
Chapitre 012 - art 6331 - fct 020 : + 500 € cotisation de charges – taxe mobilité régionale
Chapitre 012 - art 64138- fct 281 : + 900 € cotisation de charges - prime précarité
Chapitre 012 - art 6451- fct 281 : + 2 900 € cotisation de charges sur salaire- URSSAF
Chapitre 012 - art 6454- fct 281 : + 450 € cotisation de charges sur salaire- ASSEDIC
Chapitre 012 - art 6453- fct 281 : + 450 € cotisation de charges sur salaire- IRCANTEC

Chapitre 023 - art 023 - Fct 01 : + 34 847 € virement en investissement

Recettes de fonctionnement : + 50 847 €

Chapitre 013 - art 6419 - fct 510 : + 3 000 € Remboursement assurance absence personnel

Chapitre 013 - art 6419 - fct 212	: + 3 355 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 01	: + 3 000 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 020	: + 2 400 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 321	: + 2 500 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 281	: + 9 100 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 311	: + 500 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 211	: + 2 500 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 013 - art 6419 - fct 511	: + 5 645 € Remboursement assurance absence personnel
Chapitre 73 - art 73212 - fct 01	: + 1 805 € Dotation de Solidarité Communautaire
Chapitre 74 - art 74111 - fct 01	: + 3 557 € Dotation Globale de Fonctionnement
Chapitre 74 - art 741121 - fct 01	: + 5 357 € Dotation de solidarité Rurale
Chapitre 74 - art 741127 - fct 01	: + 1 996 € Dotation Nationale de Péréquation
Chapitre 74 - art 74751 - fct 01	: + 6 132 € Compensation Encombrant-Ales Agglo

D_2025_55 / 7.10 Frais de mission des Elus- Mandat spécial

Rapporteur : Mr PLANTIER Eric, adjoint aux finances

Vu la convocation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, qui a eu lieu à Paris le 13 novembre 2025, adressé à la commune relatif au projet d'implantation d'un supermarché de 1633 m² sur la commune.

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l'Elu desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Les frais occasionnés par ce déplacement sont pris en charge selon le régime des frais réels. La dépense correspondante s'élève à 556,50 €

Le conseil municipal a décidé avec 2 abstentions et 13 voix POUR de se prononcer favorablement sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Mr BORD Serge, Maire et Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'Urbanisme pour leurs auditions lors de la CNAC du 13 novembre à PARIS, dans le cadre de la création d'un super U de 1633 m² sur la commune et, ont validé également que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge selon le régime des frais réels.

D_2025_56 / 1.7 Approbation et signature de la convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle et de la construction de la nouvelle cantine, la commune a fait le choix de poser des panneaux photovoltaïques en toiture de la nouvelle cantine et de l'école maternelle, afin de pouvoir réinjecter le surplus produit dans le réseau Enedis (autoconsommation). L'autoconsommation est le fait de consommer, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs. On parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté.

Dans le cadre de sa politique de transition, la commune souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

En développant les projets d'investissements photovoltaïques et en ayant recours à l'Autoconsommation Collective (A.C.C), la commune souhaite recourir au modèle patrimonial, à savoir une réinjection sur les

équipements municipaux. Dans ce cas, la commune est simultanément productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'A.C.C., ce qui n'implique pas la création d'entité dédiée (exemple : S.E.M. etc.) et une mise en œuvre de l'A.C.C. plus rapide.

Dans le cadre d'une opération d'A.C.C., il est nécessaire de conventionner auprès d'Enedis pour définir le cadre contractuel (producteurs, consommateurs, P.M.O. concernés, modalités de répartition des consommations entre consommateurs...).

En considérant :

- Que, la commune va mettre en service une installation photovoltaïque productrice sur la toiture de la nouvelle cantine et école maternelle pouvant être convertie en opération d'A.C.C.,(la puissance totale de l'installation de production est de 28 kva). Selon une analyse projective, notre production serait supérieure à notre consommation entre mai et septembre.
- Que, lors des périodes de fermeture de l'école maternelle ou pendant les périodes de surproduction, la commune pourra donc injecter la production vers d'autres biens patrimoniaux définis (salle MANDELA , ...),
- Que, la signature de ladite convention permettra par voie d'avenant, auprès d'Enedis, lors de la mise en service de prochaines installations photovoltaïques d'étendre le périmètre d'injection des productions vers d'autres consommateurs du patrimoine, et d'étendre le territoire concerné par l'A.C.C.
- Que, la signature d'une convention de servitude avec un fournisseur d'énergies tel que ENEDIS n'étant pas énumérée à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal ne peut déléguer à M. le Maire la signature dudit contrat,

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le projet de convention et a autorisé M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

D_2025_57 / 9.4 : Motion pour la Paix en Europe et dans le Monde

Rapporteur : Mr PLANTIER Eric, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers réuni en séance publique ce lundi 1^{er} décembre 2025 tient à faire part de sa profonde inquiétude sur l'état du Monde.

En effet, les récentes déclarations du chef d'état-major des armées Monsieur Fabien MANDON sur la nécessité « d'alerter et de se préparer » face aux menaces de guerre, appellent de la part du Conseil Municipal de Saint Julien Les Rosiers plusieurs réflexions.

Considérant :

- Que la paix est une condition essentielle au développement humain, économique, social et culturel.
- Que les conflits armés dans le monde et en Europe en particulier, menacent la stabilité internationale, la réussite collective et les libertés fondamentales.
- Que les populations civiles sont les premières victimes de la guerre et de la violation du droit international humanitaire.
- Que les institutions internationales, les États et les acteurs de la société civile ont la responsabilité d'encourager la coopération, la diplomatie et la résolution pacifique des différends.

Nous affirmons :

- Notre attachement indéfectible aux principes de la charte des Nations Unies, du respect du droit international et des droits humains.
- Notre conviction que la diplomatie, le dialogue et la coopération doivent toujours prévaloir sur la force.
- Notre volonté de soutenir toutes les initiatives visant à prévenir les conflits, protéger les civils, et promouvoir un ordre international fondé sur la justice, la solidarité et la réussite de tous.

Nous appelons :

- Les gouvernements Français et Européens à renforcer les mécanismes de désescalade, de médiation et de prévention des conflits.
- Les institutions de l'Union Européenne à jouer un rôle moteur dans la défense de la paix.

- La communauté internationale à soutenir les efforts de reconstruction, d'aide humanitaire et de transition démocratique dans les régions touchées par les conflits.
- L'ensemble des citoyennes et des citoyens à promouvoir une culture de paix, de dialogue et de respect mutuel.

Nous nous engageons :

- À défendre dans toutes nos actions la primauté du droit sur la force.
- À promouvoir l'éducation à la paix, la coopération internationale et la solidarité entre les peuples.
- À travailler ensemble pour un avenir où la paix, la dignité, la liberté demeurent des valeurs universelles et partagées. Mr le Maire proposera une motion affirmant que la diplomatie, le dialogue et la coopération doivent toujours prévaloir sur la force ; et mettant en exergue un attachement indéfectible à soutenir toutes les initiatives visant à prévenir les conflits, protéger les civils, et promouvoir un ordre international fondé sur la justice, la solidarité et la sécurité collective.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité cette motion.

D-2025-58 / 1.7 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire a présenté le projet de convention relatif à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant que cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat public-public ;
Considérant que les conseils municipaux seront renouvelés lors des scrutins organisés les 15 et 22 mars 2026.

Considérant que la préfecture souhaite confier à la commune dans le cadre d'une convention la mise sous pli du matériel de propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, sous la responsabilité de la commission de propagande, et conformément aux dispositions du code électoral,
Mr le Maire a précisé que cette convention définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations. La collectivité réalisera cette prestation pour les deux tours. La Préfecture alloue pour ces travaux une dotation financière calculée en fonction du nombre d'électeurs (montant prévisionnel : 0,26 € par électeur et par tour jusqu'à 6 listes candidates, au-delà 0,03 € listes supplémentaires avec propagande complète et 0,02 € par liste supplémentaire avec propagande incomplète ou partielle).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, a autorisé Mr le Maire : à signer la convention à intervenir et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération, à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent,

D_2025_59 / 7.5 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026 : Travaux d'extension du cimetière

Rapporteur : Mr le Maire

Considérant que la capacité actuelle du cimetière communal atteint prochainement ses limites, ne permettant plus d'assurer l'accueil de nouvelles inhumations ;
Considérant qu'il appartient à la commune, dans l'intérêt général, de garantir à la population des conditions d'inhumation conformes aux exigences environnementales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-30/8.4 du 3 Juillet 2025 décidant de procéder à l'extension du cimetière

Mr le Maire a précisé :

La commune projette l'extension de son cimetière, l'emplacement actuel atteignant progressivement son seuil de saturation et ne permettant plus, à moyen terme, d'assurer l'accueil de nouvelles inhumations. Cette opération constitue une mesure d'anticipation nécessaire afin de répondre aux besoins de la

population et de garantir la disponibilité d'emplacements funéraires adaptés et conformes aux exigences réglementaires.

La collectivité s'inscrit dans une démarche de gestion respectueuse de l'environnement en réduisant puis en supprimant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Cette orientation vise à protéger la santé des agents et des usagers et à limiter l'impact environnemental. L'aménagement reposera sur la plantation d'essences économies en eau et adaptées au climat local : arbres régionaux, arbustes rustiques et plantes résistantes à la sécheresse, facilitant une gestion durable et réduisant les besoins d'entretien. Des espaces fleuris seront implantés afin de renforcer la biodiversité, de limiter les interventions mécaniques et de favoriser la présence de pollinisateurs. Le recours à des paillages organiques ou minéraux aidera à maîtriser les adventices et à réduire l'évaporation. Certaines zones seront maintenues enherbées et la gestion différenciée appliquée, permettant d'adapter le niveau d'entretien selon l'usage des espaces et de poursuivre la cohérence des pratiques environnementales de la commune. Une étude hydrogéologique a été confiée à un cabinet spécialisé afin de vérifier la conformité du terrain avec la réglementation applicable aux lieux d'inhumation. Cette expertise vise à garantir la compatibilité du sol, le respect des distances réglementaires et l'absence de risques pour les ressources en eau. L'extension intégrera des aménagements destinés à améliorer l'accessibilité du site. Des clôtures seront mises en place pour assurer la sécurisation et la bonne gestion des accès. Ce projet a pour objectif d'offrir aux administrés un espace de recueillement fonctionnel, harmonieux et durable, répondant aux attentes des familles tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il témoigne de la volonté de la commune d'améliorer la qualité de ses services publics et de garantir un aménagement cohérent de ses espaces funéraires pour les années à venir.

L'ensemble des dispositions du projet implique une dépense prévisionnelle globale hors taxes de **395 000 € HT**

Mr le Maire a proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR 2026 en vue du financement de l'opération

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de solliciter le fonds de concours de la DETR 2026 de l'Etat, de réunir sa part contributive, que le financement restant à la charge de la Commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt, de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches, d'inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets de la commune pour réaliser cette opération, d'établir le financement comme suit:

- Subventions DETR 2026	:	30 %	118 500,00 €
- Fonds propres ou emprunt	:	70 %	276 500,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 01 décembre 2025 à 19h10

**Le secrétaire de séance,
Mr PLANTIER Eric**

Le Maire, Serge BORD